

RÈGLES ET CONDITIONS AU FONDS CULTUREL DE NICOLET-YAMASKA

Base	But	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Soutenir les différents acteurs du milieu culturel dans leurs initiatives au profit des résident(e)s de la MRC de Nicolet-Yamaska
	Destinataire	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le milieu culturel de la MRC de Nicolet-Yamaska
	Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les citoyen(ne)s de Nicolet-Yamaska
	Nature du Fonds	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Soutien à l'organisation et à la tenue d'activités et d'événements culturels au profit des résident(e)s de la MRC
	Période	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La troisième Entente de développement culturel entre la MRC et le MCCCCF stipule que le Fonds sera opérationnel jusqu'au 31 mars 2012
Dispositions générales	Territoire d'application	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska
	Projets admissibles	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les projets culturels impliquant un partenariat entre plusieurs artistes, organismes, institutions ou entreprises du territoire seront priorités <input type="checkbox"/> Les projets qui favorisent le développement culturel ou patrimonial du territoire <input type="checkbox"/> Les projets qui prévoient une diffusion et une accessibilité au public ou la sensibilisation de la population à la culture du territoire <input type="checkbox"/> Les projets avec une certaine forme de récurrence sont acceptés si le demandeur, pour répéter son projet, soumet une demande au Fonds et démontre la valeur ajoutée du projet par rapport à la ou les versions précédentes <input type="checkbox"/> Un demandeur peut déposer, s'ils sont différents, plus d'un projet par année mais la priorité sera accordée aux demandeurs de projets n'ayant pas eu de soutien financier du Fonds
	Projets non admissibles	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les projets conçus à des fins strictement commerciales <input type="checkbox"/> Les projets qui s'inscrivent dans le cadre des activités régulières de l'entreprise ou de l'organisme sauf dans les dossiers en démarrage pour la première année de fonctionnement seulement <input type="checkbox"/> Les projets déjà réalisés en partie ou en totalité au moment de la demande au Fonds <input type="checkbox"/> Les projets qui ne respectent pas les règlements et lois en vigueur <input type="checkbox"/> Les projets qui vont à l'encontre des notions de respect de l'environnement et de développement durable <input type="checkbox"/> Les projets à caractère raciste, sexiste, discriminatoire ou violent <input type="checkbox"/> Les projets qui dédoublent un projet ou une activité déjà existante <input type="checkbox"/> Les projets qui sont ciblés dans l'Entente de développement culturel de la MRC de Nicolet-Yamaska et du MCCCCF <input type="checkbox"/> Les projets récurrents ne présentant aucune valeur ajoutée par rapport à la ou les versions précédentes <input type="checkbox"/> Les voyages d'étude ou d'échange <input type="checkbox"/> Les projets réalisés dans le cadre d'un travail scolaire ou d'une formation académique <input type="checkbox"/> Tout projet qui ne cadre pas avec le but et les objectifs du Fonds <input type="checkbox"/> Les projets de création artistique qui ne sont pas principalement axés sur la diffusion ou l'accessibilité au public ou la sensibilisation de la population à la culture <input type="checkbox"/> Les projets de diffusion, d'accessibilité au public ou de sensibilisation de la population à la culture qui ne se déroulent pas sur le territoire
	Demandeurs admissibles	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'admissibilité du demandeur et de son projet ne garantit en aucun cas l'obtention d'une aide financière <input type="checkbox"/> Un demandeur ayant un projet en cours avec une édition antérieure du Fonds et dont le rapport final n'a pas été remis se verra refuser toute nouvelle demande au Fonds et ce jusqu'à l'acceptation du rapport attendu <input type="checkbox"/> Toute entreprise, organisme, travailleur autonome ou coopératives culturel à but lucratif ou non, établi sur le territoire ou dont le siège social situé ou non sur le territoire, y œuvre de façon régulière et significative <input type="checkbox"/> Établissement du milieu de l'éducation situé sur le territoire dans le cas de projets réalisés en partenariat avec le milieu culturel du territoire visé et à l'exclusion des projets pouvant être soumis au programme La Culture à l'École <input type="checkbox"/> Comités incorporés ou dûment constitués par la MRC ou les municipalités du territoire et qui s'intéressent à la culture <input type="checkbox"/> Créateur ou individu, résident du territoire, qui a des intérêts culturels ou patrimoniaux
Détermination de l'aide	Sommes disponibles	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le Fonds bénéficie d'un budget total pour attribution de 30 000 \$ réparti également sur les quatre dates de tombée prévues <input type="checkbox"/> Le maximum de l'aide aux activités et événements est de 2 000\$ <input type="checkbox"/> Le montant de l'aide financière ne pourra en aucun cas excéder 75% des dépenses admissibles <input type="checkbox"/> Dans le cas où aucun dossier ne sera retenu par le Comité ou si l'ensemble de l'enveloppe n'était pas attribué, les sommes restantes seront ajoutées au montant de la période d'appel suivante <input type="checkbox"/> Au terme de la période d'existence du Fonds, tous les montants non attribués

		devront être affectés à des projets culturels du territoire visé en fonction des décisions prises par le Comité de suivi de l'Entente de développement culturel de Nicolet-Yamaska
	Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Versement de cachets et de droits <input type="checkbox"/> Honoraires professionnels en lien directe avec la réalisation du projet <input type="checkbox"/> Traitement et salaire des employés ou stagiaires, incluant les avantages sociaux et les charges sociales de l'employeur dans le cadre spécifique de la réalisation du projet <input type="checkbox"/> Frais de déplacement, y compris repas et hébergement, pour les artistes ou participants spéciaux du projet <input type="checkbox"/> Frais de matériaux, locations d'équipement, d'espace ou de transport liés à la réalisation du projet <input type="checkbox"/> Tous les coûts raisonnables directement imputables à l'élaboration et à la réalisation du projet <input type="checkbox"/> L'acquisition d'équipements durables s'ils sont directement liés à la réalisation du projet <input type="checkbox"/> Frais de promotion nécessaire au succès du projet
	Dépenses non admissibles	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Frais d'opération liés au fonctionnement régulier de l'entreprise, organisme, travailleur autonome ou coopératif <input type="checkbox"/> Financement d'une dette ou le remboursement d'un emprunt à venir <input type="checkbox"/> Les dépenses déjà engagées avant le dépôt du projet <input type="checkbox"/> Les heures de bénévoles des participants <input type="checkbox"/> Les frais liés à l'acquisition, la rénovation ou la construction d'un bâtiment <input type="checkbox"/> Frais de voyages, d'échange ou d'étude
	Versement	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le financement pour les activités et événements sera remis en deux versements soit 70% à la signature du protocole et 30% à la réception du bilan final
Échéancier		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 31 août 2010 : Première date de tombée pour le dépôt des dossiers de candidature <input type="checkbox"/> 31 mars 2011 : Deuxième date de tombée pour le dépôt des dossiers de candidature <input type="checkbox"/> 31 août 2011 : Troisième date de tombée pour le dépôt des dossiers de candidature <input type="checkbox"/> 31 mars 2012 : Quatrième et dernière date de tombée pour le dépôt des dossiers de candidature
Conditions		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'aide financière est conditionnelle à la disposition budgétaire consacrée au Fonds <input type="checkbox"/> Le fait d'encaisser le chèque correspond pour le demandeur à un engagement à réaliser le projet <input type="checkbox"/> La contribution du demandeur à la réalisation de son projet peut être sous forme de capital financier, de biens ou de services <input type="checkbox"/> Le demandeur doit présenter les pièces justificatives qui lui seront demandées pour l'évaluation du projet <input type="checkbox"/> Le demandeur doit démontrer sa capacité à obtenir le financement nécessaire au projet <input type="checkbox"/> Le demandeur doit disposer d'une mise de fonds représentant au moins 10% du coût total du projet <input type="checkbox"/> La réalisation du projet ne peut dépasser 12 mois suivant la signature de l'entente et la remise du premier versement <input type="checkbox"/> Si un projet doit être annulé ou subir une modification majeure dans sa forme ou à son calendrier de réalisation, le demandeur doit aussitôt en aviser la MRC afin de convenir d'un arrangement à défaut de quoi, le remboursement de la totalité ou d'une partie de l'aide financière pourra être exigé <input type="checkbox"/> Le responsable du fonds se réserve le droit de visiter les lieux où se déroule le projet et de vérifier l'affectation de l'aide financière accordée, en tout temps <input type="checkbox"/> Le responsable du fonds peut exiger à n'importe quel moment une rencontre de suivi avec le demandeur <input type="checkbox"/> Les demandes reçues après la date limite d'inscription ne seront pas soumises à l'évaluation du Comité, le cachet de la poste faisant foi de la date de réception de la demande
	Bilan final	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le demandeur doit fournir un bilan final du projet dans les 90 jours suivant la fin du projet, comprenant obligatoirement un bilan financier détaillé.
	Visibilité	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le nom et le logo de la MRC et de l'Entente de développement culturel de Nicolet-Yamaska doivent figurer dans tous les documents promotionnels réalisés dans le cadre du projet <input type="checkbox"/> Le demandeur accepte que la MRC et le MCCCCF diffusent les informations relatives à la nature du projet présenté et au montant de la subvention octroyé à des fins administratives ou promotionnels
Évaluation	Documents à compléter	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le formulaire d'inscription devra parvenir à l'adresse de dépôt identifiée au plus tard le 31 août 2010, à 16 h 00. <input type="checkbox"/> Le formulaire d'inscription au Fonds est disponible au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska (257-1, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet, Qué, J3T 2C1 ou au www....)

	Dépôt des documents	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Les documents devront être acheminés soit : Par courriel au m.taillon@cldnicolet-yamaska.qc.ca Par la poste, à l'adresse suivante : MRC de Nicolet-Yamaska « Fonds culturels de Nicolet-Yamaska » 257-1, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet, Qué, J3T 2C1
	Informations	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec madame Marthe Taillon, agente de développement culturel à la MRC de Nicolet-Yamaska, au 819-293-2997 ou consultez le site internet à l'adresse www.cldnicolet-yamaska.qc.ca
	Comité de sélection	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Le Comité de sélection sera formé de représentants de la Table sectorielle Culture de la MRC de Nicolet-Yamaska, d'un représentant du conseil d'administration de la Corporation de développement culturel de Nicolet, d'un représentant du Conseil de développement culturel du Centre-du-Québec et de représentants de la Ville de Nicolet et du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska ❑ Un quorum de trois personnes sera nécessaire pour la tenue du comité ❑ Au besoin, le Comité pourra s'adjoindre les personnes-ressources qu'il jugera nécessaire ❑ L'agente de développement culturel de la MRC aura un rôle conseil auprès du Comité, elle pourra fournir s'il y a lieu et à la demande du Comité, des informations complémentaires et à ce titre, elle n'aura pas droit de vote dans la sélection des projets cependant, elle assurera le suivi avec le demandeur et émettra les accusés réception et tous documents inhérents au processus
	Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Appréciation générale du projet ❑ Pertinence, intérêt et qualité du projet ❑ Faisabilité, pérennité, caractère novateur ou structurant du projet ❑ Retombées significatives sur le développement culturel de la MRC ❑ Les projets dont la provenance des revenus est diversifiée seront priorisés ❑ Les projets ayant un caractère territorial soit par la thématique, l'impact ou le territoire couvert seront priorisés ❑ En lien avec la politique culturelle de la MRC et les buts et objectifs du Fonds ❑ Les projets qui impliquent la participation d'artistes ou artisans professionnels ou en voie de professionnalisation résidants sur le territoire seront priorisés ❑ Les projets issus de la relève ou qui mettent en valeur celle-ci seront priorisés ❑ Participation et appui du milieu ❑ Compétence du demandeur à mener à terme le projet ❑ Les projets favorisant l'accès des citoyens aux arts et à la culture
	Modalités d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ❑ La sélection des projets se fera par le biais d'une grille d'évaluation ❑ La décision du Comité est finale et sans appel ❑ Le Comité se réserve le droit de refuser une aide financière à tout projet pour des motifs valables ❑ Après la sélection des projets, le Comité remettra la liste des projets retenus au Conseil des maires de la MRC dont les membres devront entériner ou non, par résolution, les projets faisant l'objet de la recommandation du Comité ❑ Les dossiers incomplets, inintelligibles ou comportant des données inexactes seront automatiquement rejetés ❑ Exceptionnellement, le Comité pourra demander au demandeur de venir expliquer le projet